



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
soumise à enregistrement

Code de l'environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,
Art. R. 512-46-11 à R. 512-46-15

Demandeur : Société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE - parc d'entreprises Brive Ouest rue Jean Dallet 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Lieu du site d'exploitation : « Les Chaumes » et « Le Triangle » - 18500 MARMAGNE

Nature de l'activité envisagée : Création d'une centrale mobile d'enrobage implantée sur le territoire de la commune de Marmagne.

Rubrique 2521 : station d'enrobage au bitume de matériaux routiers – 2.5. matériaux-minerais et métaux : enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') – 1. à chaud.

L'arrêté du 9 avril 2019 fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Durée de la consultation : 4 semaines, soit du lundi 7 avril 2025 à partir de 9h00 au lundi 5 mai 2025 jusqu'à 17h00.

Le dossier sera déposé à la mairie de Marmagne où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation, adresser toute correspondance, par voie postale au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES ou par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-cp-saseurovia@cher.gouv.fr.

À l'issue de la procédure, le préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- un enregistrement, assorti de prescriptions ;
- un refus.